

# FACTURE D'HOSPITALISATION



Hopital C.H.U. Sainte Gudule  
Rue Gudule 18,  
1000 Bruxelles

Sacha Guernon  
Rue Engeland 492,  
1000 Bruxelles

Numéro I.N.A.M.I. : 7/23776/60/012  
Numéro BCE : 025694788  
Téléphone : 02/543.25.74

Numéro de facture : 224899651  
Date de facture : 18/05/2024  
Date d'envoi : 13/07/2024  
Numéro de dossier : 01589506

Numéro d'admission : 48453927  
Date de naissance : 13/01/1981  
Mutualité : 134/845346  
Soins du : 02/04/2023 au : 03/04/2023

## 1. Frais de séjour hospitalisation

	Du	Au	Nombre de jours	À charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Frais de séjour	02/04/2023	03/04/2023	2	198,26	46,31	
Sous-total 1 – Frais de séjour				198,26	46,31	

## 2. Honoraires des prestations de soins (médecins ou autres dispensateurs)

Honoraires remboursables	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	À charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires partiellement à charge de la mutualité Demandé par : Bellamy Phaneuf	C	48453927	03/04/2023	102255	1	61,67	3,00	
Sous-total 2 – honoraires des prestations de soins						61,67	3,00	

TOTAUX	À charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Total	259,93	49,31	
<b>À payer par le patient</b>			<b>49,31</b>

Solde à payer par le patient au compte : BE90 0987 6459 445 BIC : CGKCBEBB  
avec la communication structurée +++487/1654/65420+++

(1) Conventiionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.

Partiellement conventionné (PC) : Le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.

Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.

(2) La rubrique « A charge du patient » comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) des « autres montant » (rubriques « frais divers » et « autres fournitures ») et les montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA).

(3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.

(4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données « Momensoft » disponible sur le site web de l'INAMI : <https://www.inami.fgov.be>.

# FACTURE D'HOSPITALISATION

Titre

Hopital C.H.U. Sainte Gudule  
Rue Gudule 18,  
1000 Bruxelles

Sacha Guernon  
Rue Engeland 492,  
1000 Bruxelles

Numéro I.N.A.M.I. : 7/23776/60/012  
Numéro BCE : 025694788  
Téléphone : 02/543.25.74

Numéro de facture : 224899651  
Date de facture : 18/05/2024  
Date d'envoi : 13/07/2024  
Numéro de dossier : 01589506

Numéro d'admission : 48453927  
Date de naissance : 13/01/1981  
Mutualité : 134/845346  
Soins du : 02/04/2023 au : 03/04/2023

Date de consultation

Aussi appelé O.A.

1. Frais de séjour hospitalisation				
	Du	Au	Nombre de jours	À charge de la mutualité
Frais de séjour	02/04/2023	03/04/2023	2	198,26
Sous-total 1 – Frais de séjour				198,26

Supplément si médecin non conventionné (NC)

Renvoi vers une note en dessous du tableau

2. Honoraires des prestations de soins (médecins ou autres dispensateurs)				
Honoraires remboursables	Stat.	Admission	Date	Code
	(1)			(4)
Honoraires partiellement à charge de la mutualité	C	48453927	03/04/2023	102255
Demandé par : Bellamy Phaneuf				
Sous-total 2 – honoraires des prestations de soins				61,67

Total à payer par le patient (ici, part mutualité déjà payée)

TOTALS		
	À charge de la mutualité	Supplément
Total	259,93	49,31
<b>À payer par le patient</b>		<b>49,31</b>

Solde à payer par le patient au compte : BE90 0987 6459 445 BIC : CGKCBEBB  
avec la communication structurée +++487/1654/65420+++

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention. Partiellement conventionné (PC) : Le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet. Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique « A charge du patient » comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) des « autres montant » (rubriques « frais divers » et « autres fournitures ») et les montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA).
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données « Momeisoft » disponible sur le site web de l'INAMI : <https://www.inami.fgov.be>.